Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260507-2026050103-DE

**COMMUNE DE QUINTENIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 MAI 2026
*Convocation du 28 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

| Nombre de Conseillers |
|---|
| En exercice : 11 |
| Présents : 10 |
| Absent : 1 |
| Votants : 11 |

**Présents :** BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
**Absent excusé ayant donné pouvoir :** GOUR Philippe donne pouvoir à THEZE Christine.
**Secrétaire de séance :** Émilie LABBÉ

---

**Délibération 2026-05-01-03**

## MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 24 mars 1968 décidant la création de la régie de recettes auprès de la cantine scolaire ;

Vu la délibération du 29 mai 2015 décidant l'abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes auprès de la cantine scolaire créé par délibération du 24 mars 1968 et création d'une régie de recettes pour les photocopies ;

Vu la délibération du 20 novembre 2018 modifiant la régie de recettes de la cantine scolaire et des photocopies ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12 mai 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DECIDE de modifier l'article 5 et l'article 9 :

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260507-2026050103-DE

Article 5 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Paiement des photocopies par les usagers.
- Règlement de la participation au repas des Quintenicais.
- Règlement de la location de la salle des fêtes.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Les autres articles restent inchangés.

Fait le 7 mai 2026,

Le Maire,
Jérémy BOULARD

La Secrétaire de séance,
Émilie LABBÉ

*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le* 15 MAI 2026

*et de sa transmission en Préfecture le* 15 MAI 2026